

Vos parcelles de noyers à Cassaigne

D

De : "ddt-foret - DDT 32/AD/NF emis par MAGERE Valérie - DDT 32/AD/NF" <ddt-foret@gers.gouv.fr>

A : am.bortolotto@laposte.net

3 pièces jointes : Contact_Dreal Occitanie.pdf, Formul_cas_par_cas_cerfa_14734-04.pdf, Notice_explicative_casparcas_51656_05.pdf

Bonjour Monsieur,
vous souhaitez connaître la situation de vos parcelles A349/476/478 et A480 sur la commune de Cassaigne vis à vis de la réglementation sur le défrichement.

Après examen, je vous confirme que du fait de l'age des noyers à bois sur ces parcelles, et de leur situation isolée, ces parcelles ne sont pas soumises à autorisation de défrichement préalable.

Cet avis concerne la réglementation au titre du code forestier, et ne présage pas d'éventuelles autorisations à obtenir au titre d'autres réglementations.

J'attire votre attention sur la nécessité de déposer un dossier auprès de la DREAL Occitanie afin qu'elle puisse évaluer l'impact du défrichement envisagé sur l'environnement (voir en PJ).

Bien cordialement,

--

Valérie MAGERE

Chargée de mission Forêt

SAFE / Unité Nature et Forêt

19, place du foirail - 32000 AUCH

Tél : +33 5 62 61 47 40

www.gers.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**